

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

Membres excusés : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HERVIEU) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Installations thermiques et aérauliques de la Ville, marché 060068 : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et la société Dalkia France - Avenant n° 16.

Monsieur Masson au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 3 juillet 2006, les prestations de gestion des installations thermiques et aérauliques de la ville ont été confiées, pour une durée de 10 ans, au groupement d'entreprises dont le mandataire était la société Soparec puis Dalkia France en 2008.

Dans ce cadre, le prestataire a en charge :

- l'achat de l'énergie (P1) ;
- la conduite et la maintenance des installations (P2);
- la garantie totale du parc (P3) ;
- ainsi que les travaux liés à la mise en œuvre des énergies renouvelables.

Chaque année, les économies d'énergie ou excès de consommations par site abondent un compte appelé « compte crédit énergie », véritable outil vertueux permettant à la collectivité et au prestataire de réaliser d'autres travaux à vocation énergétique sur les installations du parc municipal.

Les équipements concernés par ce marché sont les suivants :

- les équipements thermiques de chauffage ;
- les équipements de production d'eau chaude sanitaire collective et de distribution ;
- les équipements aérauliques tels que VMC, centrales de traitement d'air, aérothermes... ;
- les équipements thermodynamiques de climatisation ;
- tout autre équipement nécessaire au fonctionnement des éléments cités ci-dessus.

Tous les types de bâtiments peuvent être concernés par ces installations :

- les groupes scolaires ;
- les équipements sportifs ;
- les locaux mis à dispositions de tiers (associations...) ;
- les sites administratifs et techniques de la ville;
- les sites culturels et sociaux.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer, respectivement :

- un avenant n° 4 au marché passé entre la Ville et la société Soparec, formalisant le transfert de l'activité de celle-ci à la société Dalkia France,
- un avenant n° 5 ajustant certaines dispositions en matière de travaux et de fixation des nouvelles cibles,
- un avenant n° 6 prenant en compte une modification de la liste des travaux de la tranche ferme initiale
- un avenant n°7 apportant des modifications sur la nature des travaux et les dates de leur exécution sur certains sites,
- un avenant n° 8 prenant en compte les variations de périmètre,
- un avenant n°9 intégrant des modifications sur la nature des travaux et les dates de leur exécution sur certains sites,
- un avenant n° 10 présentant le bilan du Plan d'Action défini en avenant n°5, ainsi que divers travaux provenant de la reprise du marché par DALKIA ;
- un avenant n°11 prenant en compte les variations de périmètre.
- Un avenant n°12 prenant en compte la variation du périmètre des prestations et sur un rééquilibrage des cibles énergétiques
- Un avenant n°13 prenant en compte le passage des contrats de fourniture gaz en marché dérégulé
- Un avenant n°14 prenant en compte la variation du périmètre des prestations
- Un avenant n°15 prenant en compte la variation du périmètre des prestations

I – Évolution périmétrique classique annuelle :

Au titre de la saison 2013/2014, en complément de l'avenant 15, les évolutions du parc des installations de chauffage se traduisent par l'établissement d'un avenant n° 16 au marché n° 2006 0068 conclu entre la Ville et la société Dalkia France, lequel prendra en compte l'ensemble des variations du marché.

Cet avenant modifiera les montants de l'acte d'engagement pour les saisons 2013 - 2014 à 2015 - 2016 pour les prestations P1, P2 et P3.

En résumé, l'avenant 16 impacte les prestations P1, P2 et P3 selon le détail de chacun des sites concernés décrit dans l'annexe 1 au présent avenant.

II – Modification et précisions apportées aux avenants n°12 et n°13 :

L'avenant n°12 a procédé à la diminution de NB sur plusieurs sites sans en préciser la répartition entre différents bâtiments d'un même site.

L'avenant n°13 a autorisé l'exploitant de procéder au transfert des contrats d'achat de gaz du marché réglementé vers le marché concurrentiel pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Il apparaît des imprécisions dans la répartition de certains NB de l'avenant n°12, ainsi qu'une erreur de référence dans l'évaluation des formules de révision des prix de l'avenant n°13. Le présent avenant corrige ces éléments.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de l'Espace public, de la Vie Urbaine, de la Tranquillité Publique et de l'Écologie Urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'établir un avenant n°16 au marché conclu entre la Ville et la société Dalkia France pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, dans les conditions proposées en modifiant les articles du contrat qui sont concernés ;

2 - assurer le financement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 et à l'inscrire aux budgets suivants ;

3 - m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ